

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Création d'une application digitale - dispositif immersif de découverte des patrimoines naturels et culturels de l'agglomération MYS'TERRE DU GOLFE - Marché n° 2022.076**

**Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :**

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique ;
  - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
  - approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la société TERRITORIUM - MONUNIVERT sise 78 rue du Président Edouard Herriot - 69002 LYON, un marché pour la création d'une application digitale - dispositif immersif de découverte des patrimoines naturels et culturels de l'agglomération MYS'TERRE DU GOLFE, pour un montant total de 69 700 € HT , décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 63 430 € HT
- TO1 : 420 € HT (affermisssement ultérieur)
- TO2 : 5 850 € HT (affermisssement ultérieur)

**Article 2 :** D'imputer la dépense correspondante à l'article 2051/95 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

**AMPLIATION sera :**

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

FAIT à VANNES, le 22 DEC. 2022

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 22 DEC. 2022
- sa mise en ligne : 22 DEC. 2022